MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DU TRANSFERT DES TECHNOLOGIES

UNIVESITE DES SCIENCES ET TECHNIQUE DE MASUKU



ECOLE POLYTECHNIQUE

Département Informatique et Télécommunications

Tel : (+241) 074-52-44-17 Fax : (+241) 11- 67-75-77

Nº 14 /2020/MESRSTT/USTM/EPM/GIT

CONVENTION DE STAGE

Article 01 : Objet de la convention
La présente convention a pour objet de régler les rapports entre : L'Entreprise
Représentée par :Et
L'Ecole Polytechnique de Masuku (Franceville) Représentée par : Nicaise MANFOUMBI BOUSSOUGOU, Directeur Général de l'Ecole Polytechnique
M: ENGORO NGBWA Brunel
Elève de : 5 ème Année , option : Génie Réseaux et Télécommunications doit donner son consentement écrit aux clauses qu'elle contient préalablement à sa mise en œuvre.
Article 02 : Nature du stage Le stage de formation a pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement dispensé à l'Ecole.
Article 03 : Programme du stage Le programme du stage est établi par l'entreprise en accord avec l'Ecole en fonction du programme général de cette dernière et de la spécialisation de l'élève.
Article 04 : Durée du stage
Le stage durera du :auauau
d'autre.

Article 05: Statut du stagiaire

L'élève stagiaire pendant la durée de son séjour dans l'entreprise demeure élève de l'Ecole et ne peut donc en aucune façon prétendre au statut de salarié.

Article 06 : Discipline

Durant le stage, l'élève stagiaire sera soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'entreprise, notamment en ce qui concerne la sécurité et l'horaire.

Article 07 : Confidentialité

L'élève stagiaire s'engage à considérer comme strictement confidentielles les informations et connaissances de quelques natures que ce soit qu'il pourrait recueillir durant l'accomplissement de son stage.

De façon générale, l'élève stagiaire s'engage à la plus entière discrétion sur les différentes activités qu'il serait amené à connaître dans l'exécution de la présente convention.

Cette obligation subviendra à l'expiration normale ou à la résiliation de la présente convention, aussi longtemps que les informations et certains documents internes à l'entreprise sous réserve d'avoir obtenu préalablement l'accord exprès de cette demière.

Article 08 : Propriété industrielle

L'élève stagiaire communiquera promptement et exclusivement à l'entreprise les caractéristiques des inventions nées de sa participation à des inventions conçues à partir d'informations et connaissances auxquelles il a eu accès.

Si les inventions sont brevetables par l'entreprise, les droits correspondants de propriété industrielles seront la propriété exclusive de l'entreprise et celle-ci effectuera en son nom, à ses frais et dans les pays de son choix les dépôts de demandes de titres y afférents.

En contrepartie, l'entreprise s'engage à verser une indemnité équitable pour chaque invention valable brevetée visée à l'alinéa précédent. L'école et l'élève stagiaire exerçant sur ladite indemnité leurs droits éventuels respectifs.

Article 09 : Indemnité sociale

Pendant la durée du stage, l'élève stagiaire pourra percevoir une indemnité mensuelle à la discrétion de l'employeur.

Article 10 : Couverture sociale

La couverture sociale du stagiaire restera entièrement du ressort de l'Ecole, notamment en ce qui concerne les risques accidents du travail. L'entreprise étant dégagée de toute obligation dans ce domaine.

Article 11: Frais divers

Les frais journaliers de transport et de nourriture restent à la charge du stagiaire. Il est difficile d'extrapoler systématiquement cette clause à l'hébergement. Elle sera discutée au cas par cas par les représentants de la société et de l'Ecole Polytechnique et l'on restera en fin de texte cette clause particulière.

Article 12 : Appréciation du stage

L'entreprise s'engage à communiquer à l'école à la fin du stage dans les meilleurs délais, son appréciation sur le travail et le comportement de l'élève stagiaire. Il sera remis à l'élève un certificat indiquant la nature et la durée du stage.

Article 13 : Rapport de stage

Le règlement de l'Ecole prévoit l'établissement d'un rapport de stage, l'élève fait connaître à l'entreprise son projet de rapport. Le rapport définitif éventuellement annoté par l'entreprise sera ensuite envoyé à l'école, l'entreprise se réservant la possibilité d'en conserver un exemplaire.

Article 14 : Résiliation

Encas de manquement à la discipline et/ou d'exécution non satisfaisante du programme de stage, l'entreprise se réserve le droit de mettre immédiatement fin au stage de l'élève stagiaire fautif après avoir prévenu le Directeur Général de l'Ecole.

Article 15 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend découlant de l'interprétation et/ou de l'application de la présente convention. En cas de désaccord, le litige sera porté devant les tribunaux compétents.